



N/REF KR 2026.091

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 063-216301937-20260420-DEC\_06\_2026-AR



## DECISION N° 06/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

**CONSIDERANT** la demande d'installation d'un poste transformateur électrique par la société ENEDIS sur une parcelle de terrain communal cadastrée ZC 26 ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de servitude entre les parties sera établie ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Une convention de servitude est passée entre la commune de Lempdes et la société ENEDIS pour l'installation d'un poste transformateur électrique sur une parcelle de terrain communal cadastrée ZC 26 ;

**Article 2** Une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 € sera versée par ENEDIS.

**Article 3** La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

**Article 4** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 20 avril 2026

Le Maire

Joël-Michel DERRE

